

Publication des actes administratifs pris par le Comité exécutif Réunion du 23 Février 2018

Présents: B. Giudicelli (Président), A. Fischer, H. Cavallin, D. Agis Garcin, P. Froissart, M. Gérard, O.

Halbout, F. Jauffret, A. Moreau, J. Motin, M.C. Peltre, H. Picquier, S. Post.

Excusés: D. Chausse, E. Ducrot, M.T. Lefèvre, C. Forbin, L. Maltese.

Assistent à la séance : E. Deblicker, PH Brandet, P. Cherret, C. Fagniez, C. Vanier.

1. Affiliations - Radiations - Habilitations

Le Comité exécutif valide :

- L'habilitation des structures non associatives suivantes :
- Esprit Padel de St Priest (ARA);
- Padel et Foot Strasbourg de Bisheim (Grand Est);
- SAS Squash Club Parc Ducup de Perpignan (Occitanie).
- La radiation des associations affiliées suivantes :
- CT Bagard, SLC Viols en Laval(Occitanie);
- AAGESC Tennis Fête le Mur Salon (PACA).
- La démission du Tennis Club Aspach Le Haut (Grand Est).

2. Direction Technique Nationale

a. Convention DTN

Conformément à l'article 6 de la convention tripartite conclue entre le Ministère des sports, la FFT et le Directeur technique national, le Comité exécutif entérine les missions suivantes du DTN.

- Pour le sport de haut niveau d'établir un plan de préparation pour les Jeux olympiques de Tokyo et ceux de 2024, ainsi que les grandes échéances internationales. Une fois ce plan validé par le Comité exécutif, le DTN est chargé de sa mise en œuvre.

- En tant que responsable de l'ensemble des équipes de France et de la politique sportive du haut niveau, de déterminer conjointement avec le Président et les entraîneurs nationaux les règles de sélection des sportifs pour les équipes de France.
- De concevoir, mettre en œuvre et évaluer annuellement le plan de performance fédéral (PPF).
- De communiquer au ministère chargé des sports les listes nominatives établies par catégories de classement des licenciés de la Fédération qui lui paraissent aptes à obtenir la qualité de sportif de haut niveau.
- D'organiser et de veiller au suivi des sportifs de haut niveau aussi bien sur le plan technique qu'en ce qui concerne leur insertion sociale et professionnelle.
- En liaison avec les structures déconcentrées de l'Etat et de la Fédération, de participer à l'élaboration du projet de développement des activités fédérales en collaboration avec les instances dirigeantes fédérales. De veiller à la mise en œuvre du programme validé dans le cadre de la convention d'objectifs et notamment celui de l'accès à la pratique de tous. De participer à la coordination de l'application de la règlementation sportive.
- Dans le domaine de la formation et de l'emploi, de coordonner les travaux de conception et de réactualisation des différents diplômes. D'organiser les formations des entraîneurs et de contribuer au développement de l'emploi en particulier dans le secteur associatif.
- Dans le domaine de l'encadrement technique, de diriger et d'animer sur le plan opérationnel l'équipe d'entraîneurs, de conseillers techniques nationaux exerçant leur mission auprès de la Fédération et les personnels techniciens ou administratifs de la Fédération formant l'équipe technique nationale. A ce titre, de proposer l'organigramme de la DTN, d'établir annuellement les lettres de missions pour chacun de ses collaborateurs et de proposer en tant que de besoin au Directeur des sports les mouvements des personnels qu'il estime nécessaire pour l'accomplissement de leur mission. Chaque année, d'adresser au Directeur des sports un rapport sur la manière de servir de chacun des agents du ministère.
- Concernant les CTR, d'initier les projets de lettre de mission en liaison avec les DRJSCSC et les présidents de ligue concernés.
- D'adresser chaque année aux CTR (sous couvert de leur chef de service) les directives techniques pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions.

- D'être le garant de la déclinaison des directions techniques nationales au plan régional au travers de la signature d'une convention d'ETR. Dans ce cadre, de désigner les coordonnateurs de l'ETR en accord avec les présidents de ligue et les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale concernés. D'organiser au moins une fois par an un regroupement de l'ensemble des conseillers techniques sportifs.
- -D'assurer auprès du médecin fédéral de la constitution et de l'animation d'un réseau d'experts chargés d'optimiser l'environnement médical et scientifique des sportifs de haut niveau.

b. Surveillance médicale règlementaire

Suite aux nouveaux critères de liste du ministère jeunesse et sports et au dispositif des projets internationaux, la surveillance médicale règlementaire (SMR) de 104 joueurs (sportifs espoirs, collectifs nationaux et hors liste « projets verts ») doit être assurée, soit un total de 29 120 € (280 €/joueur).

Le Comité exécutif valide la prise en charge par la Fédération (budget DTN) du coût de la surveillance médicale règlementaire des 104 joueurs pour la saison en cours. L'année prochaine, les ligues devront prévoir cette SMR dans leur budget.

c. Projets internationaux

Après un 1^{er} bilan de ces projets et sur propositions du Directeur technique national, le Comité exécutif adopte les décisions suivantes portant respectivement :

- Passage de projet international « orange » à projet international « vert » : 6 cas
- Rétrogradation de projet international « vert » à projet international « orange » : 3 cas
- Fin d'accompagnement de l'aide fédérale : 1 cas

Les personnes concernées recevront une notification.

Les aides financières attribuées ou retirées engendrent un écart pris en charge par le budget de la DTN.

5. Compétition

a. Nouvelle appellation des épreuves par équipes 9 et 10 ans : Challenge National par équipes 10 ans

Suite à la réforme territoriale et au format de cette compétition, le Comité exécutif valide :

- et par souci de concordance, le changement d'appellation « 9 ans - épreuve par équipes 9 » par « Challenges Nationaux par équipes 9 ans » (24 filles et 32 garçons) qui auront lieu au Sporting Club d'Houlgate du 15 au 17 juin.

b. Championnats de France individuels 45-50 ans

Depuis la délocalisation des championnats de France individuels, le nombre de courts de la ligue de Normandie ne permet pas de débuter deux catégories d'âge simultanément.

Afin de pallier cet inconvénient, le Comité exécutif entérine la proposition de la Commission Fédérale Seniors Plus, prise en concertation avec la ligue de Normandie, de débuter les deux catégories avec un jour de décalage :

- 50 ans Dames et Messieurs : du samedi 30 juin au vendredi 6 juillet
- 45 ans Dames et Messieurs : du dimanche 1er au vendredi 6 juillet

Cette formule sera mise en place pour l'édition 2018 des Championnats de France à Honfleur.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

